

EUROSTOXX DOUBLE CLIQUET 2009

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AVERTISSEMENT : L'OPCVM EUROSTOXX DOUBLE CLIQUET 2009 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la Formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue. Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

EUROSTOXX DOUBLE CLIQUET 2009

PARTIE A STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ CODE ISIN

FR0010812016

❑ DENOMINATION

EUROSTOXX DOUBLE CLIQUET 2009 ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP ».

❑ FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ SOCIETE DE GESTION

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

❑ DELEGATAIRE COMPTABLE

CACEIS FASTNET

❑ DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été initialement créé le 13 novembre 2009 pour une durée de 99 ans.

❑ DUREE DE LA FORMULE

5 ans et 3 jours, soit du 20 janvier 2010 au 23 janvier 2015.

❑ DEPOSITAIRE

CACEIS BANK

❑ COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM, signataire

❑ COMMERCIALISATEUR

CREDIT SUISSE SECURITIES (Europe) Limited, bureau de Paris

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ CONSEILLER

Néant.

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ CLASSIFICATION

Fonds à Formule.

❑ OPCVM D'OPCVM

Inférieur à 50 % de l'actif net.

❑ GARANTIE

Le Capital investi n'est pas garanti.

❑ OBJECTIF DE GESTION

La formule du FCP repose sur l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50 (ci-après l'« Indice ») tel que défini à la rubrique « Stratégie d'investissement, Description détaillée de la formule » constatée en cours de clôture pendant la durée de la Formule.

L'objectif de gestion du FCP est de permettre aux porteurs de parts de recevoir à l'échéance de la Formule, le 23 janvier 2015 :

- la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) minorée de la Performance Finale de l'Indice. Il existe donc un risque de perte en capital. si :
 - la Performance Finale de l'Indice est négative, et
 - l'Indice n'a jamais atteint ou franchi aucun des deux Paliers de Performance, et
 - l'Indice a baissé de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice au moins une fois en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus.
- la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) si :
 - la Performance Finale de l'Indice est négative, et
 - l'Indice n'a jamais atteint ou franchi aucun des deux Paliers de Performance, et
 - l'Indice n'a jamais baissé de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus.
- la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée de la Performance Finale de l'Indice, plafonnée à 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% si :
 - la Performance Finale de l'Indice est positive, et
 - l'Indice n'a jamais atteint ou franchi aucun des deux Paliers de Performance, et
 - l'Indice a ou non baissé de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015. .
- la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée de la plus grande valeur entre 30%, soit un taux de rendement annualisé de 5,38% et la Performance Finale de l'Indice, plafonnée à 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% si :
 - la Performance Finale de l'Indice est positive ou négative, et
 - l'Indice a atteint ou franchi le Palier de Performance 1, sans avoir atteint ou franchi le Palier de Performance 2, et
 - l'Indice a ou non baissé de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus.
- 100% ⁽¹⁾ de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) plus 60% soit un taux de rendement annualisé de 9,84%, si :
 - la Performance Finale de l'Indice est positive ou négative, et
 - l'Indice a atteint ou franchi le Palier de Performance 2, et
 - l'Indice a ou non baissé de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus.

Dans tous les cas, la performance de la formule à l'échéance est plafonnée à 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84%.

⁽¹⁾ 9,84% Taux rendement Annualisé

Les deux Paliers de Performance utilisés dans la description de l'objectif de gestion sont les suivants :

- **Palier de Performance 1 : 130%** de la Valeur Initiale de l'Indice constatée aux Dates de Constatation Semestrielles.
- **Palier de Performance 2 : 160%** de la Valeur Initiale de l'Indice constatée aux Dates de Constatation Semestrielles.

□ **ECONOMIE DU FCP**

En contrepartie:

- D'une performance minimum à l'échéance de la Formule de 30%, soit un taux rendement annualisé de 5,38% si le Palier de Performance 1 est atteint ou franchi ou bien d'une performance de 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% si le Palier de Performance 2 est atteint ou franchi (constatation en cours de clôture aux Dates de Constatations Semestrielles), quel que soit le comportement de l'Indice par la suite, le porteur accepte :
 - de subir une perte de son capital investi, laquelle peut être intégrale, et correspondant à la Performance Finale négative de l'Indice si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus sans jamais avoir atteint ou franchi un des deux Paliers de Performance durant la même période,
 - de ne pas profiter pleinement de la performance de l'Indice du fait du plafonnement à 60% soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% hors commission de souscription, et
 - de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice

□ **SYNTHESE DES AVANTAGES ET DES INCONVENIENTS**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Le porteur* bénéficie de deux Paliers de Performance ⁽²⁾ garantie, dès lors que l'Indice a atteint ou dépassé une performance par rapport à sa Valeur Initiale de l'Indice, de respectivement 30%, soit un taux de rendement annualisé de 5,38% pour le premier palier et 60% pour le second, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% (hors commission de souscription). Ces Paliers de Performance assurent au porteur à l'échéance de toucher la plus grande valeur entre le Palier atteint et la Performance Finale plafonnée à 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% (hors commission de souscription). • Si un des deux Paliers de Performance ⁽²⁾ est atteint ou franchi par l'Indice, le capital initial investi (hors commission de souscription) par le porteur ne sera plus exposé à la baisse de l'Indice à l'échéance de la Formule.	• La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est pas garantie si le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule. • Il existe un risque de perte en capital : Le porteur est exposé à l'échéance de la Formule à 100% de la Performance Finale négative de l'Indice, si l'Indice a baissé de plus de 50% en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice sans jamais avoir atteint aucun des deux Paliers de Performance. • La performance du placement à l'échéance de la Formule est plafonnée à 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% (hors commission de souscription) à l'échéance, dès lors que l'Indice a atteint ou dépassé 160% de la Valeur Initiale de l'Indice, aux Dates de Constatations Semestrielles. Le porteur ne profitera donc pas à l'échéance de la Formule de la Performance Finale de l'Indice au-delà de

⁽²⁾ Voir la définition des Paliers de Performance dans la rubrique « Stratégie d'investissement »

• Si la Performance Finale de l'Indice est positive et si l'Indice n'a jamais atteint de Paliers de Performance, le porteur bénéficiera à l'échéance de la Formule de la Performance Finale plafonnée à 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% (hors commission de souscription). • Tant que l'Indice n'a jamais baissé de plus de 50% en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus, le capital initial investi (hors commission de souscription) est protégé à l'échéance de la Formule à hauteur de 100% même si la Performance Finale de l'Indice est négative.	60% soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% (hors commission de souscription). • Le porteur ne profite pas des dividendes d'actions composant l'Indice.
---	---

*Pour les porteurs ayant souscrit pendant la période allant 13 novembre 2009 au 14 janvier 2010 à 17 heures.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion tel que présenté ci-dessus tend vers un rendement absolu indépendant de tout indicateur disponible à ce jour, avec une Protection.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct sur un titre d'Etat français de maturité équivalente. Les simulations effectuées sur les données historiques présentées dans la rubrique « simulations sur les données historiques de marché » du prospectus simplifié permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

EUROSTOXX DOUBLE CLIQUET 2009 est un Fonds à formule. Son portefeuille est principalement investi en titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euro, et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la Formule.

Pendant la période de commercialisation, le FCP sera géré en monétaire. Il en sera de même à l'échéance de la formule, sauf si la Société de gestion procède à la dissolution du FCP ou à la transformation en fonds monétaire sous réserve d'un agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les porteurs en seront préalablement informés.

DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FORMULE

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 15 janvier 2010, d'obtenir, le 23 janvier 2015 :

✗ Il existe un risque de perte en capital si l'Indice n'a jamais atteint ou franchi le Palier de Performance 1 à une Date de Constatation Semestrielle et si l'Indice a atteint une baisse de plus de 50% en cours de clôture à une Date de Constatation Quotidienne aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus.

- Si la Valeur Finale de l'indice est au-dessus ou égale à la Valeur Initiale de l'Indice, **la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription majorée de la Performance Finale de l'Indice plafonnée à 60% soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84%, sinon,**
- Si la Valeur Finale de l'indice est en-dessous de la Valeur Initiale de l'Indice, **la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) minorée le Performance Finale de l'Indice.**

✗ Si l'Indice n'a jamais atteint ou franchi le Palier de Performance 1 à une Date de Constatation Semestrielle et si l'Indice n'a jamais atteint une baisse de plus de 50% en cours de clôture aux Dates de Constatation Quotidiennes aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus, et

- Si la Valeur Finale de l'indice est supérieure ou égale à la Valeur Initiale de l'Indice, **la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée de la Performance Finale de l'Indice plafonnée à 60% soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84%**, sinon,
- Si la Valeur Finale de l'indice est strictement inférieure à la Valeur Initiale de l'Indice, **la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription)**.

✗ Si l'Indice a atteint ou franchi le Palier de Performance 1 à une Date de Constatation Semestrielle, sans avoir atteint ou franchi le Palier de Performance 2 à une Date de Constatation Semestrielle et

- Si la Valeur Finale de l'indice est supérieure ou égale à la Valeur Initiale de l'Indice, **la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée du maximum entre 30%, soit un taux de rendement annualisé de 5,38% et la Performance Finale de l'Indice plafonnée à 60% soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84%**, sinon
- Si la Valeur Finale de l'indice est strictement inférieure à la Valeur Initiale de l'Indice, **la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée de 30%**, soit un taux de rendement annualisé de 5,38%.

✗ Si l'Indice a atteint ou franchi le Palier de Performance 2 à une Date de Constatation Semestrielle : la **Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée de 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84%**.

Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée entre le 13 novembre 2009 (inclus) au 15 janvier 2010 (inclus).

Indice :

Indice DJ Euro Stoxx 50®. (Code Reuters : « .STOXX50E », Agent de Publication : STOXX LIMITED.) :

L'Indice Dow Jones Eurostoxx 50 est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées sur la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes non réinvestis.

Date de Constatation Initiale :

Le 20 janvier 2010

Date de Constatation Finale :

Le 20 janvier 2015

Dates de Constatation Quotidiennes :

Toutes dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et le 20 janvier 2015 inclus,

Dates de Constatation Semestrielles :

Le 20 juillet 2010, le 20 janvier 2011, le 20 juillet 2011, le 20 janvier 2012, le 20 juillet 2012, le 21 janvier 2013, le 19 juillet 2013, le 20 janvier 2014, le 21 juillet 2014, et le 20 janvier 2015.

Valeur Initiale de l'Indice :

Cours de clôture de l'Indice publié à la Date de Constatation Initiale.

Valeur Finale de l'Indice

Cours de clôture de l'Indice publié à la Date de Constatation Finale.

Performance Finale de l'Indice :

La Performance Finale de l'Indice est obtenue en faisant la différence entre la Valeur Finale de l'Indice et la Valeur Initiale de l'Indice, rapportée à la Valeur Initiale de l'Indice.

Palier de Performance 1 : 130% de la Valeur Initiale de l'Indice constatée aux Dates de Constatation Semestrielles.

Palier de Performance 2 : 160% de la Valeur Initiale de l'Indice constatée aux Dates de Constatation Semestrielles.

La Performance Finale de l'Indice calculée à la Date de Constatation Finale est arrondie à la deuxième décimale. Si la troisième décimale est supérieure ou égale à 5, la deuxième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

La Formule est maximisée en cas de forte hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50. Si l'Indice réalise une hausse d'au moins 60% par rapport à sa Valeur Initiale aux Dates de Constatations Semestrielles, le Palier de Performance 2 est alors atteint et une performance de 60%, soit un taux de rendement annualisé maximal de 9,84% (hors commission de souscription) est alors enregistrée jusqu'à l'échéance de la formule (le 23 janvier 2015), quel que soit le comportement de l'Indice par la suite.

Le porteur bénéficiera à l'échéance de la formule, d'une performance fixe prédéterminée de 160% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) soit un taux de rendement annualisé de 9,84% (hors commission de souscription).

COMPARAISON ENTRE LES PERFORMANCES DU FCP ET LE RENDEMENT D'UN EMPRUNT D'ETAT POUR LES TROIS EXEMPLES PRESENTES CI-APRES, POUR UN INVESTISSEMENT DU PORTEUR DE 100 EUROS HORS COMMISSION DE SOUSCRIPTION :

Scénarios	Pour le porteur		Rendement actuariel		
	Montant reçu ⁽¹⁾	Gain ou Perte ⁽¹⁾	Rendement Actuariel de la Formule	Rendement Actuariel de l'Indice	Emprunt d'Etat ⁽²⁾
Défavorable	53 euros	-47 euros	-11,91%	-11,91%	2,63%
Défavorable	100 euros	0 euros	0,00 %	-6,87%	2,63%
Médian	108 Euros	8Euros	1,55%	1,55%	2,63%
Favorable	130 euros	30 euros	5,38%	-2.08%	2 ,63%
Favorable	160 euros	60 euros	9,84%	12,45%	2,63%

(1) Pour un investissement de 100 euros hors commission de souscription.

(2) Rendement de l'OAT zéro coupon « échéance 25/10/14 », relevé le 31 aout 2009.

EXEMPLES

Les cinq scénarios suivants détaillent, pour un porteur présent dans le Fonds le 20 janvier 2015 et pour un investissement correspondant à la Valeur Liquidative de Référence fixée arbitrairement pour l'établissement des scénarios à 100 euros (hors commission de souscription) :

- Le calcul des performances de l'Indice pour une Valeur Initiale de l'Indice égale à 100 ;
- Le calcul de la Performance Finale de l'Indice ;
- Le montant reçu par le porteur et la date d'échéance de la Formule.

Les données présentées dans les exemples ci-après sont indicatives et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures ni de l'Indice ni du FCP.

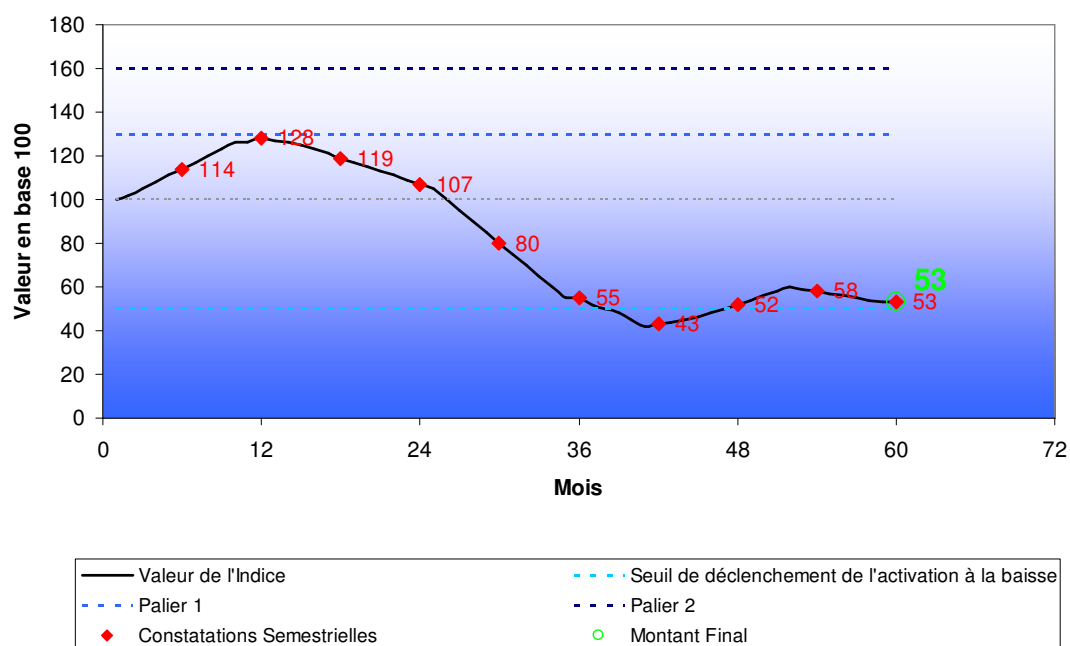
❑ SCENARIO DEFAVORABLE

A / L'INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50® TERMINE EN-DESSOUS DU NIVEAU INITIAL ET AU-DESSOUS DE LA BARRIERE.

IL EXISTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL.

Scénario	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Performance Finale de la Formule	Montant final pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 euros (hors commission de souscription)	Rendement annualisé de la Formule	OAT 5 ans (au 31 août 2009)
Aucun Palier de Performance n'a été atteint à une Date de Constatation Semestrielle. La Performance Finale de l'Indice est négative et une Performance Quotidienne a enregistré de baisse de plus de 50%	100	53	-47%	-47%	53€	-11,91%	2,63%

Scénario defavorable



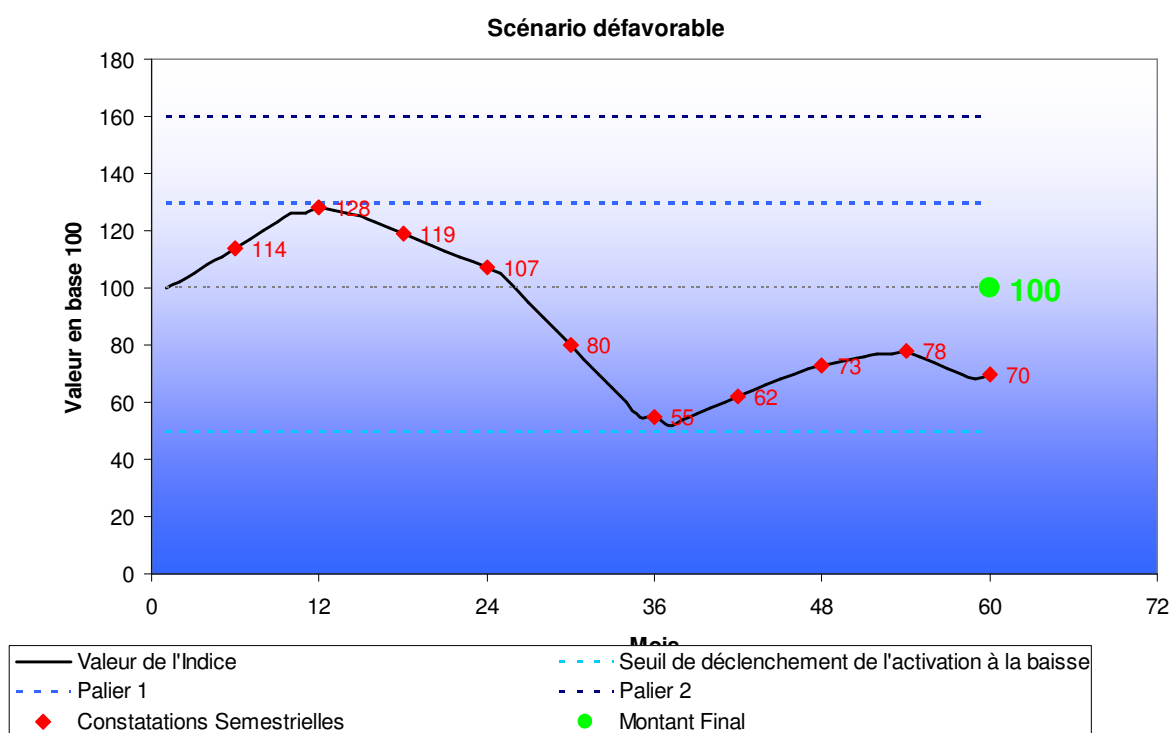
Dans cet exemple, aucun Palier de Performance n' a été atteint ou franchi à une Date de Constatation Semestrielle, et l'Indice a baissé de plus de 50% à une date de constatation quotidienne, en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus et la Performance Finale de l'Indice est égale à - 47%, le porteur pourra obtenir à l'échéance de la formule la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) minorée de la Performance Finale de l'Indice soit $(100\% + (-47\%)) \times 100 \text{ euros} = 53 \text{ euros}$.

Le porteur recevra à l'échéance le montant de la Valeur Liquidative Initiale, hors commission de souscription, minorée de la Performance Finale de l'Indice, soit un taux de rendement annualisé de -11,91%. . Le porteur subit une perte en capital.

B / L'INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50® TERMINE EN-DESSOUS DU NIVEAU INITIAL MAIS AU-DESSUS DE LA BARRIERE.

LE CAPITAL EST GARANTI A 100% (HORS COMMISSION DE SOUSCRIPTION).

Scénario	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Montant final pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 euros (hors commission de souscription)	Rendement annualisé de la Formule	OAT 5 ans (au 31 août 2009)
Aucun Palier de Performance n'a été atteint à une Date de Constatation Semestrielle. La Performance Finale de l'Indice est négative et aucune Performance Quotidienne n'a enregistré de baisse de plus de 50%	100	70	-30%	0%	100€	0,00%	2,63%



Dans cet exemple, aucun Palier de Performance n'a été atteint ou franchi à une Date de Constatation Semestrielle, l'Indice n'a pas baissé de plus de 50% en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus et la Performance Finale de l'Indice est égale à - 30%, le porteur pourra obtenir à l'échéance de la formule la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) minorée de la Performance Finale de l'Indice soit $100\% \times 100 \text{ euros} = 100 \text{ euros}$.
Le porteur réalise un gain de 0 euros, hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 0% hors commission de souscription.

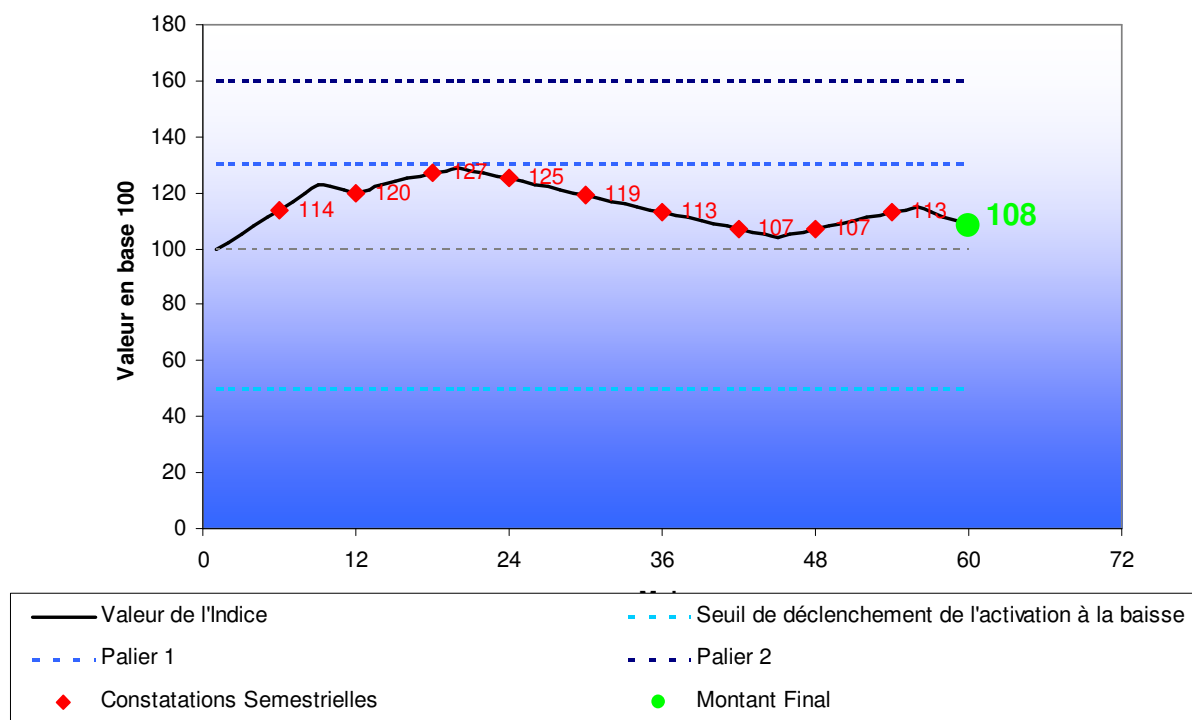
❑ SCENARIO MEDIAN

L'INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50® N° A JAMAIS ATTEINT OU FRANCHI AUCUN PALIER DE PERFORMANCE A UNE DATE DE CONSTATATION SEMESTRIELLE.

LA PARTICIPATION A LA PERFORMANCE DE L'INDICE EST DE 100%.

Scénario	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Montant final pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 euros (hors commission de souscription)	Rendement annualisé de la Formule	OAT 5 ans (au 31 août 2009)
Aucun Palier de Performance n'a été atteint à une Date de Constatation Semestrielle. La Performance Finale de l'Indice est positive et aucune Performance Quotidienne n'a enregistré de baisse de plus de 50%.	100	108	8%	8%	108€	1,55%	2.63%

Scénario médian



Aucun Palier de Performance n'a été atteint ou franchi à une Date de Constatation Semestrielle, l'Indice n'a pas baissé de plus de 50% en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus et la Performance Finale de l'Indice est égale à +8%. Le porteur pourra obtenir à l'échéance de la formule la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) majorée de la Performance Finale de l'Indice soit 100 euros x (100% + 8%) = 108 euros

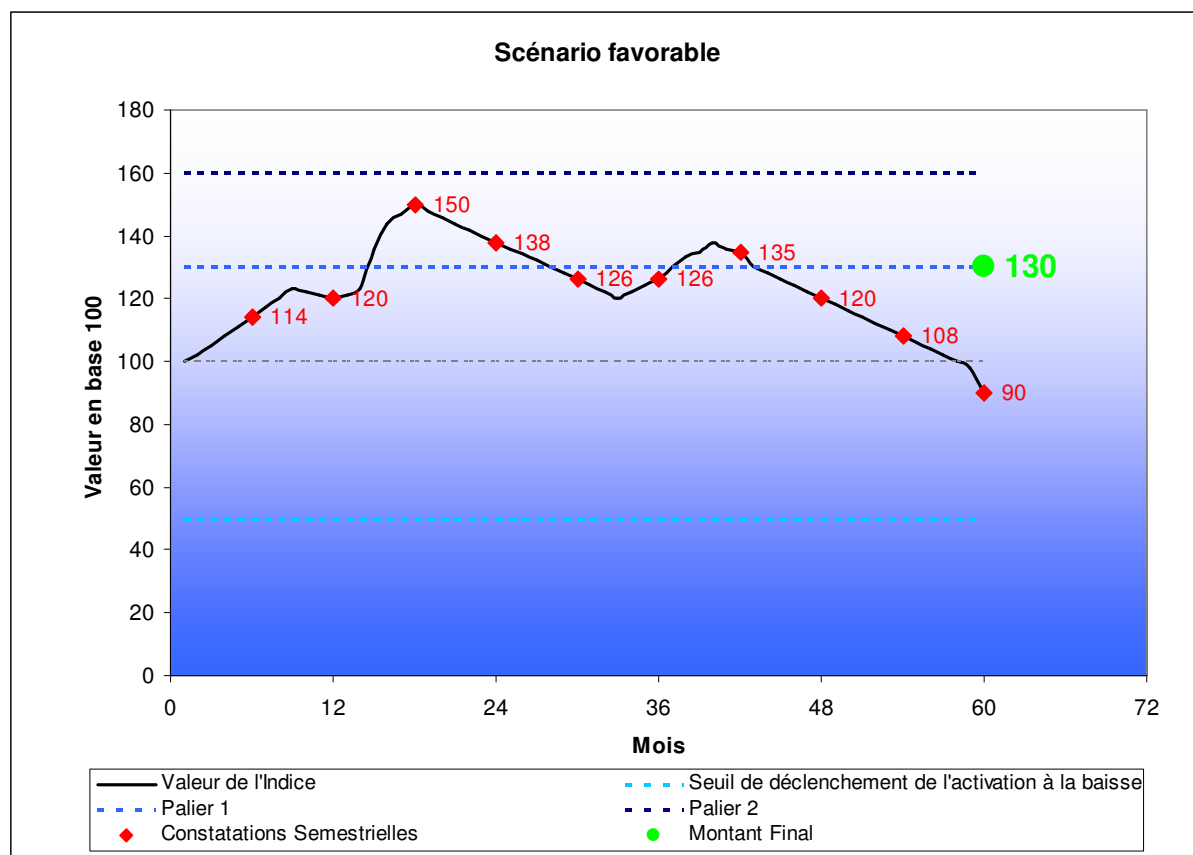
Le porteur réalise un gain de 8 euros, hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 1,55% hors commission de souscription.

❑ SCENARIO FAVORABLE

A / L'INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50® A ATTEINT OU FRANCHI LE PALIER DE PERFORMANCE 1 A UNE DATE DE CONSTATATION SEMESTRIELLE

LE PALIER DE PERFORMANCE +30% EST ACTIVE.

Scénario	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Montant final pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 euros (hors commission de souscription)	Rendement annualisé de la Formule	OAT 5 ans (au 31 août 2009)
La Performance Finale de l'Indice est positive et le Palier de Performance 1 a été atteint à une Date de Constatation Semestrielle.	100	90	-10%	30%	130€	5.38%	2.63%



Dans cet exemple, le Palier de Performance 1 a été franchi à une Date de Constatation Semestrielle et la Performance Finale de l'Indice est égale à -10%, le porteur pourra obtenir à l'échéance de la formule $100€ \times (100\% + 30\%) = 130€$ de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription).

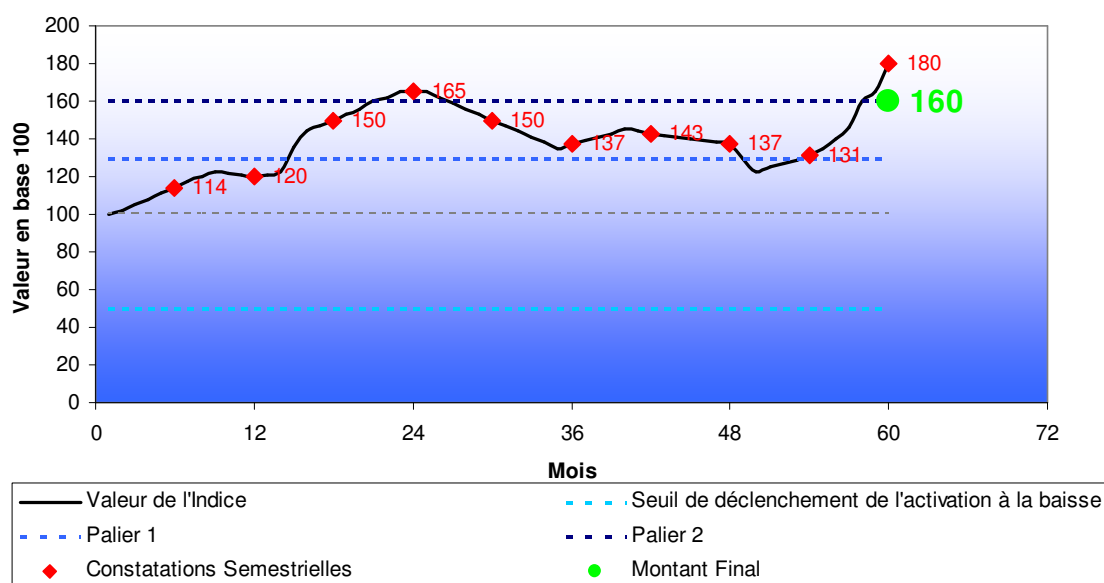
Le porteur réalise un gain de 30 euros, hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 5.38% hors commission de souscription.

B/ L'INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50® A ATTEINT OU FRANCHI LE PALIER DE PERFORMANCE 2 A UNE DATE DE CONSTATATION SEMESTRIELLE

LE PALIER DE PERFORMANCE 2 EST ACTIVE.

Scénario	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Performance Finale de l'Indice	Montant final pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 euros (hors commission de souscription)	Rendement annualisé de la Formule	OAT 5 ans (au 31 août 2009)
La Performance Finale de l'Indice est positive et le Palier de Performance 2 a été atteint à une Date de Constatation Semestrielle.	100	180	80%	60%	160€	9.84%	2.63%

Scénario favorable



Dans cet exemple, le Palier de Performance 2 a été franchi à une Date de Constatation Semestrielle et la Performance Finale de l'Indice est égale à 80%, le porteur pourra obtenir à l'échéance de la formule $100\text{€} \times (100\% + 60\%) = 160\text{€}$ de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription). La performance de l'indice est supérieure à celle de la formule, ainsi il ne bénéficie pas de l'intégralité de la hausse de l'indice.

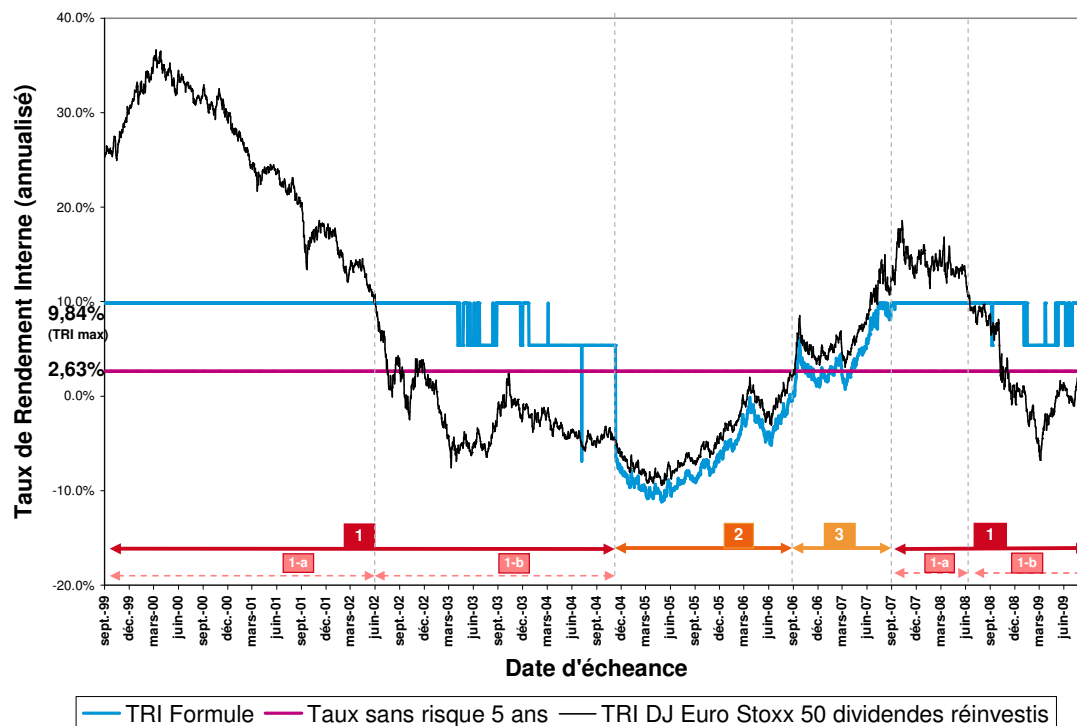
Le porteur réalise un gain de 60 euros, hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 9,84% hors commission de souscription.

❑ SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements hors commission de souscription en fonction des dates d'échéance passées de la Formule. Elles permettent de visualiser le comportement de la Formule lors des différentes phases de marché traversées au moment des simulations.

Les scénarios de marché passés ne préjugent ni des scénarios futurs, ni même des performances futures.

Les performances présentées de l'Indice dans le graphique ci-dessous sont dividendes réinvestis, alors que la Formule du FCP est basée sur l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis.



1* : Entre 29/08/1999** et 06/11/2004 **

Période où l'Indice enregistre de très fortes performances positives avant de connaître une forte chute. Durant cette période, on peut distinguer deux sous-périodes :

- **1- a : Entre 29/08/1999** et 07/05/2002 **.** L'Indice enregistre de fortes hausses, on constate que la performance plafonnée à 60% désavantage le FCP par rapport à l'Indice. La performance de la Formule reste importante et fortement supérieure au taux sans risque, mais inférieure à celui de l'Indice.
- **1- b : Entre 08/05/2002** et 06/11/2004 **.** L'Indice enregistre des performances en baisse, mais dans la limite de - 50%***, et l'effet de Palier avantage le FCP : alors que l'Indice réalise des performances négatives à l'échéance, le rendement annualisé du FCP est protégé par les deux Paliers de Performance et permet au porteur de percevoir un taux de rendement annualisé de respectivement 5,38% ou 9,84% en fonction des Paliers de Performance enclenchés (respectivement Palier de Performance 1 et Palier de Performance 2).

2 : Entre 07/11/2004 et 27/08/2006 ****

Période de forte chute des marchés où l'Indice n'a jamais atteint aucun des deux Paliers de Performance, et où il a baissé de plus de 50% par rapport à sa Valeur Initiale : le porteur est exposé à 100% de la Performance Finale négative de l'Indice. Le rendement annualisé du FCP devient négatif et inférieur au taux sans risque. De plus, le rendement annualisé du FCP est inférieur à celui de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50® dividendes réinvestis présenté dans le graphique car la Formule du FCP est basée sur l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis.

3 : Entre 28/08/2006 et 13/07/2007 ****

Période de reprise des marchés actions où l'Indice enregistre des performances positives modérées et n'enregistre pas de hausse supérieure ou égale à 30% par rapport à sa Valeur Initiale aux Dates de constatations Semestrielles (Le Palier de Performance 1 n'est ni atteint ni franchi). Le porteur bénéficie à l'échéance de la Formule, de 100% de la Performance Finale de l'Indice. Le rendement annualisé du FCP est en moyenne supérieur à celui du taux sans risque. De plus, le rendement annualisé du FCP est inférieur à celui de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50® dividendes réinvestis présenté dans le graphique car la Formule du FCP est basée sur l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis.

*** Les simulations historiques permettent de distinguer deux périodes de type « 1 » : la première est décrite dans le tableau ci-dessus et la seconde correspond aux dates comprises entre 14/07/2007** et 31/08/2009** (Les deux sous-périodes étant, pour « 1-a » comprises entre 14/07/2007** et 30/05/2008** et pour « 1-b » entre 31/05/2008** et 31/08/2009**)**

**** date d'échéance de la formule**

***** à l'exception d'une date : un point de simulation correspondant à la période le 06/07/1999-05/07/2004 où une Performance Quotidienne a atteint -50% et où aucun Palier de Performance n'a été franchi.**

❑ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Le FCP bénéficie d'une Protection et non d'une garantie. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

La protection à hauteur de la Valeur Liquidative de Référence ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la Formule, soit le 23 janvier 2015 et si l'Indice n'a pas enregistré une baisse de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice en cours de clôture aux dates comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus sans jamais avoir atteint ou franchi un des deux Paliers de Performance durant la même période..

Tout rachat de part avant cette date (le 23 janvier 2015) s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE ACTION

Le FCP est exposé au marché actions de la zone euro sur lequel les variations de cours peuvent être élevées. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUE DE TAUX

Le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro (par le biais des contrats d'échange). Le FCP est donc sensible aux variations des taux d'intérêt. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUE DE CREDIT

Le FCP est exposé au risque de crédit. En effet, le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUES LIES A LA CLASSIFICATION

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la Formule. La Formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUES LIES A L'INTERVENTION DU FONDS SUR LES MARCHES A TERME - RISQUE DE CONTREPARTIE

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la Formule ou à son échéance.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

❑ **PROTECTION**

A l'Echéance de la Formule, minimum 100% de la Valeur Liquidative de référence (hors commission de souscription) (telle que définie ci-après à la rubrique Stratégie d'investissement ») et si l'Indice n'a pas enregistré une baisse de plus de 50% par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice, en cours de clôture aux Dates de Constatations Quotidiennes, comprises entre le 21 janvier 2010 inclus et 20 janvier 2015 inclus, sans jamais

EUROSTOXX DOUBLE CLIQUET 2009 – Prospectus Simplifié

avoir atteint ou franchi un des deux Paliers de Performance, en clôture aux Dates de Constatations Semestrielles, durant la même période (définies ci-après la « Protection »). Le porteur de parts supporte donc un risque de perte en capital

Etablissement Garant : CREDIT SUISSE

L'objectif de gestion défini ci-dessus bénéficie d'une Protection contractuelle de CREDIT SUISSE :

La protection est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le FCP le 20 janvier 2010, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule, 23 janvier 2015.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance de la Formule ne bénéficiera pas de la protection.

Dans l'hypothèse où, au terme de la durée du placement, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour servir le montant défini par la formule garantie, CREDIT SUISSE versera sur le compte du FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative de Référence.

Les détails de la Protection accordée par CREDIT SUISSE sont exposés dans la note détaillée du prospectus complet.

❑ **MODALITES DE SUBSTITUTION DE L'INDICE DOW JONES EURO STOXX 50®**

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice,

Si l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50® n'est pas calculé et publié par son Agent de Publication mais par un tiers accepté par la société de gestion, ou si l'Indice est remplacé par un autre Indice dont les caractéristiques selon la société de gestion, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice substitué, le nouvel Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou être l'Indice de remplacement.

Les ajustements nécessaires seront effectués par la société de gestion afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'Indice tel que décrit dans le prospectus complet du FCP.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une protection de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance de la formule. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la Formule.

Il est susceptible de servir de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Durée de la formule, soit 5 ans et 3 jours.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

❑ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximums de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
La société de gestion et/ou le dépositaire / d'autres prestataires sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement.	Néant	Néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié et à la note détaillée du prospectus complet.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

❑ REGIME FISCAL

Les parts sont éligibles aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

■ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès du commercialisateur et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative à 12 heures pour les rachats et à 17 heures pour les souscriptions.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

■ Les souscriptions effectuées le 13 novembre 2009 avant 17 heures par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

■ Après cette date, les souscriptions et les rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;

■ La période de commercialisation s'étend du 13 novembre 2009 au 14 janvier 2010 avant 17 heures. Après cette date le Fonds est fermé à toutes nouvelles souscriptions

■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en centièmes de parts.

□ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier vendredi du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture décembre 2010).

□ VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 euros le 13 novembre 2009.

□ MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF

Les souscriptions ne seront plus acceptées lorsque le nombre de parts aura atteint 150 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la société de gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions, dans la limite d'un nombre de parts total de 700 000.

□ AFFECTATION DES RESULTATS

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

□ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

❑ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management ou sur le site www.am.natixis.com

❑ **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS**

Euro.

❑ **DATE D'AGREMENT ET DE CREATION**

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 27 octobre 2009. Il a été créé le 13 novembre 2009.

V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 Paris cedex 13

e-mail : contacts@am.natixis.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clientèles de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet www.am.natixis.com

Date de publication du prospectus : 13 novembre 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

La partie B du prospectus, relative aux performances, aux frais et aux transactions du FCP, ne sera disponible qu'à l'issue du premier exercice.